

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, M. Benoît LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER a donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

Secrétaire de séance : M. Eric HUET

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés
Mme Amandine TEIXEIRA, Responsable du Service des Finances mutualisé
Mme Elodie COURTOIS, Responsable du Service Urbanisme et habitat mutualisé

Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du Maire et de la Direction générale mutualisée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose M. Eric Huet à cette fonction, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Les informations du maire

Décès de **Madame Alice GUEILLIOT**, maman de Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, maire adjointe à la Culture et à la Communication

Décès de **Monsieur Grégory POTTIER**, époux de Léa POTTIER-ROGE, gestionnaire de la Commande publique

Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence

LA FLAMME ACADEMIQUE A VOUZIER JEUDI 23 NOVEMBRE

Cette flamme fabriquée dans les ateliers du lycée Eiffel de Reims est présente pendant deux mois dans chaque département puis circulera de département en département. Elle a été accueillie en Ardennes du 27 septembre au 28 novembre.

Pour notre territoire, la flamme académique est arrivée à Vouziers mercredi 22 novembre. Après quelques heures au collège elle a fait un passage au Pôle scolaire Dora Lévi à 9h30 le jeudi. Apportée par quelques collégiens, s'en sont suivis des animations avec les enfants et les enseignants du pôle (danse, relai de cerceaux, séance de sport collective) toute la matinée.

Les collégiens de la cité scolaire Paul Drouot sont venus la rechercher à 13h et l'ont acheminé ensuite à vélo jusqu'à Attigny.

MAISON ECLUSIERE DE VRIZY

La commune de Vouziers a été saisie par la Direction Régionale des Finances Publiques pour se prononcer sur l'exercice de son droit de priorité sur la maison-éclésiare n°2 située à Vrizy.

Le droit de priorité est le droit accordé à une collectivité d'être prioritaire pour l'acquisition d'un bien vendu par l'Etat sur une période limitée de deux mois à compter de la saisine.

La période courait du 13 septembre au 13 novembre. Après consultation du comité de village de Vrizy sur l'opportunité pour la commune d'acheter la maison-éclésiare en vue d'y développer un projet d'animation et de valorisation le long de la voie verte, la position du comité s'est orientée vers d'autres priorités.

Le droit de priorité n'est donc pas activé. Toutefois, cela ne signifie pas l'impossibilité pour la commune de se repositionner ultérieurement, si la maison ne trouve pas d'acquéreur.

2 PASSATIONS de MARCHES :

Attribution du marché des assurances passé en groupement avec la Communauté de communes, en charge de la conduite de la procédure.

Les différents lots du marché des assurances ont été attribués lors du dernier bureau communautaire, qui a délégation, après avis de la Commission d'appel d'offre à laquelle les membres de la commune ont été conviés.

Objet du lot	Attributaire	Cotisation annuelle
Lot 1 Incendie Divers Dommages Aux Biens	Groupama Nord Est	25 001,90 €
Lot 2 Responsabilité Civile Générale	PNAS	1 000,00 €
Lot 3 Flotte automobile	SMACL	5 600,57 €
Lot 4 Assurances statutaires	CNP	4 307.50 €
Lot 5 Protection Juridique Générale	SMACL	750.00 €
Lot 6 Protection Juridique Pénale Des Agents Territoriaux Et Des Elus	SMACL	90.00 €

Attribution du marché de l'électricité pour l'année 2024.

Après deux procédures infructueuses de mise en concurrence pour désigner le prestataire de fourniture d'électricité de la communauté de communes et de la commune de Vouziers, il a été proposé en bureau communautaire, qui a délégation, de passer en commande directe auprès de la société Direct Energie pour couvrir l'année 2024.

L'offre de Direct Energie s'établit à 320 000 € TTC, dont 237 000 € TTC pour la commune.

Cela représente une hausse de 40% par rapport au contrat en cours. L'année 2024 sera mise à profit pour explorer de nouvelles possibilités de contractualisation.

TRAVAUX

Les travaux de voirie 2023 sont en cours conformément au planning défini initialement. L'entreprise GOREZ est en train de réaliser la dernière opération de travaux à Terron-Sur-Aisne.

L'entreprise Guichard de Rethel a été retenue pour les travaux de mises aux normes des assainissements particuliers rue du port et cité Garcia.

Les services techniques ont créé deux dalles pour les bacs de tri : l'une à côté du plateau scolaire pour la mise en place d'un nouveau bac de tri, l'autre place André Carré pour que les conteneurs ne soient pas à même le sol.

RESSOURCES HUMAINES

Démission de Mme Amélia FEUVREL le 31/10/23, recrutée sur le poste d'Agent d'accueil-Etat Civil-Elections. Un nouveau recrutement est en cours.

Recrutement d'un agent polyvalent spécialisé Menuiserie terminé – La proposition d'emploi a été faite. Nous attendons la réponse du candidat.

OCCUPATION DU PARTAGE-HEURES

Il y actuellement 2 occupations permanentes :

Les Petits bilingues (cours d'anglais) devraient louer l'espace jusqu'à fin juin.

17 demi-journées depuis le 30/08.

La Société Vakom (bilans de compétences) continue de louer occasionnellement (environ une demi-journée par mois en fonction de leurs rendez-vous sur le Sud Ardennes) 10 demi-journées depuis le 09/02.

Nous avons également une demande toute récente pour une activité de coaching scolaire et éveil sensoriel.

Pour rappel, nous poursuivons notre campagne de promotion sur Le Bon coin avec une annonce remontée en tête de liste 1 fois par semaine.

LA LIGNE DE BUS VOUZIER-S-MACHAULT-REIMS

La Région a transmis les 1ères statistiques concernant l'utilisation de ligne depuis son ouverture le 1^{er} septembre jusqu'au samedi 4 novembre dernier.

Pour rappel il y a 3 allers/retours du lundi au samedi, donc 6 horaires disponibles par jour.

Globalement, on assiste à une évolution positive avec 480 validations de trajet en septembre et 753 en octobre.

Depuis le 18 septembre – après 2 semaines de démarrage, nous constatons que le lundi est le jour de la semaine le plus utilisé avec une trentaine de validations, les autres jours sont fluctuants.

Jusqu'au 4 novembre, un pic de fréquentation a été enregistré les lundi 16, mardi 17 et lundi 23 octobre avant les vacances de la Toussaint et le 1^{er} jour des vacances avec respectivement 40, 54 et 47 validations journalières. Pourquoi ? Difficile à savoir.

Les horaires les plus fréquentés concernent les départs de Vouziers à 7h40 et 13h30 et le retour de Reims à 17h30.

A contrario, le départ de Vouziers le samedi à 6h30 n'est pratiquement pas utilisé

Il est encore un peu tôt pour savoir si l'offre correspond totalement aux besoins de déplacement des Vouzinois.

Un questionnaire rédigé par la communauté de communes en direction des habitants est envisagé pour le printemps 2024. Il pourra permettre de proposer des adaptations à la Région/RDTA.

L'Ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.

Point informatif

Présentation du projet de réaménagement de la place Carnot.

Yann DUGARD : « Nous avons réunis la semaine dernière les commerçants de Vouziers ainsi que les commerçants du marché et la présentation qui va vous être faite, découle des réunions publiques. Il n'y a pas eu de modifications majeures mais il était important d'écouter les uns et les autres sur ce projet »

Présenté par Elodie COURTOIS

« L'objectif est de vous exposer le projet tel qu'il a été déposé dans le permis d'aménager début octobre.

Rappel de l'objectif principal du réaménagement du centre-bourg : remettre **les piétons au cœur de la ville** à travers des espaces sécurisés et spécifiquement dédiés aux piétons sur l'espace de la place Carnot.

Cela se traduit par la création d'un parvis au pied de la mairie pour la relier au parking au centre de la place.

Ce parvis entièrement piéton supprime la circulation voiture et apporte un espace végétalisé plus agréable pour les terrasses des commerces situés de part et d'autre de la mairie.

Puis deux-trois marches conduisent les piétons du parvis vers l'espace de stationnement et son allée centrale piétonne pour rejoindre le 2^{ème} parvis végétalisé en bas de la place. Deux espaces sont dédiés aux food-trucks et leur terrasse temporaire sur le parking.

Les trottoirs sont élargis pour un meilleur confort des piétons et aménagés de rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR). L'accès PMR des commerces jouxtant la place sera facilité par un jeu de nivellement.

Fabien COURTOIS « juste une remarque sur la mention du Grès d'Yvoir sur le plan, car c'est la principale modification apportée suite aux échanges avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF) dans le cadre du permis d'aménager ».

L'ABF remet un avis conforme obligatoire avant toute réalisation de projet de ce type.

Le premier matériau proposé ne convenait pas et le Grès d'Yvoir a été la solution de consensus pour les trottoirs et toutes les parties piétonnes (le parvis de la mairie, l'allée centrale et le parvis au sud de la Place.

Circulation et stationnement

Elodie COURTOIS : « la création du parvis devant l'Hôtel de Ville induit une modification des sens de circulations.

L'objectif est de faire une seule entrée pour le parking côté rue Colson et une sortie côté gauche de la place, avec la possibilité de redescendre vers la rue Chanzy ou Bournizet et de remonter vers la rue du Temple comme demandé lors des réunions publiques pour éviter les engorgements aux heures « de pointe.

De ce fait, la rue Colson sera en sens unique pour rejoindre la rue Chervin »

Agrément végétal et ombres

L'objectif principal est de ramener du végétal en centre bourg et d'apporter de l'ombre supplémentaire du côté des trottoirs et de la place.

Pour ce faire, la place sera dotée de 25 arbres avec l'appui d'un expert forestier sollicité pour réaliser un diagnostic phytosanitaire des arbres déjà présents et savoir ceux qui pourront être conservé ou non.

Fabien COURTOIS « Nous aurions pu étudier de végétaliser davantage, car c'est une incitation faite dans le financement de tous les projets urbains aujourd'hui, mais l'une des caractéristiques de la place est de continuer à accueillir la fête et les manèges et des événements de type « foire ». Cette contrainte a un impact sur l'emprise ainsi que sur la solidité de la durabilité et la structure du sol. Voilà pourquoi on ne peut végétaliser plus. »

Elodie COURTOIS « Aujourd'hui, 16 arbres sur la place et l'objectif est d'en avoir 27. Plusieurs arbustes seront plantés en bac essentiellement sur les deux parvis et le long de l'allée piétonne centrale. Des plates-bandes en végétation rase pour l'agrément et pour récupérer les eaux de pluie – autre demande majeure des projets d'aménagement urbains- de gérer sur site la récupération des eaux pluviales et ne pas la renvoyer sur les réseaux.

Récupération des eaux pluviales et arrosage

Les massifs récupéreront le ruissellement des espaces de stationnement.

En surface aujourd'hui, moins de 150m² sont végétalisés et demain 850m² seront végétalisés et 1150m² d'espaces seront perméables grâce aux places de stationnements latérales qui seront revêtues de pavés à joints filtrants.

Les eaux du parvis nord sont récupérées dans bassin de de 10m³ pour l'arrosage des plantations réparties sur la ville.

Tout ce qui ne peut pas être infiltré sera récupéré en bas de la place dans un bassin enterré de 100m³. Tout rejet direct dans le réseau sera ainsi évité et c'est pourquoi le projet comporte toute une reprise du réseau d'eaux pluviales.

Fabien COURTOIS « les aménagements paysagers, les matériaux utilisés, les techniques d'infiltration et de récupération de l'eau convergent pour répondre aux conditions d'éligibilité des subventions »

Les enjolivements de la place

Elodie COURTOIS « un miroir d'eau est prévu en bas de la place mais reste actuellement en option dans le marché en fonction des ressources qui resteront disponibles.

Yann DUGARD « il s'agit d'un concept d'apport en fraîcheur qu'on retrouve un peu partout aujourd'hui dans les villes. Nous verrons ensemble la possibilité ou l'intérêt de cette installation »

Elodie COURTOIS « Les deux statues de TAINÉ et de DROUOT seront mises en valeur en bas de la place sur les espaces végétalisés »

L'éclairage public

Etude en cours. Les résultats sont attendus dans la semaine du 4/12.

Fabien COURTOIS « une précision sur le dernier matériau encore non cité : il s'agit d'un enrobé qui composera la voie de circulation sur les rues adjacentes est-ouest et les espaces de stationnement centraux.

Pas de pavé à joints filtrant en raison du poids des manèges ou autres manifestations qui pourraient avoir lieu dans le futur.

Le projet suit une éthique environnementale qui allie la durabilité, la réduction de l'empreinte écologique y compris sur la meilleure proximité possible de l'approvisionnement des matériaux prévus au cahier des charges des entreprises.

La région Grand-Est regarde aussi ces critères environnementaux et a renforcé son règlement de financement des espaces publics sur ce point »

Le calendrier du projet

Elodie COURTOIS

Consultation des entreprises début janvier

Sélection es entreprises en mars

Préparation des travaux entre mars et avril

La 1^{ère} partie concernant les réseaux mi-avril

Interruption des travaux de réseau pendant la foire

Reprise des travaux après la foire

Puis toutes les phases de travaux présentées aux commerçants avec 40% des places de stationnement conservées pour accélérer le chantier.

Agencement des travaux en 2 phases successives.

D'abord un côté puis l'autre de la place.
Objectif de fin de travaux avant la foire 2025

Budget prévisionnel et subventionnement du projet

BP de 1995 930€ HT

Maîtrise d'Œuvre moins de 100 000€

DETR (Etat) 400 000€ (sécurisés par notification reçue)

CD 200 000€ (sécurisés par les contrats de territoires déjà validés)

Région 400 000€ avec les bonus environnementaux (en bonne voie d'acceptation)

Agence de l'eau 216 000€ (sécurisés en réunion d'instruction)

Toutes ces chiffres ont été annoncés par les instances respectives.

Au total, cela fait un subventionnement à 60%, ce qui est un bon taux pour de l'aménagement d'un espace public.

Concertation en réunion publique

Le 13/12 réunion publique à 19h Salle Bellevue

Puis les réunions avec les commerçants et les forains en début d'année

Yann DUGARD « effectivement des réunions avec les commerçants ont lieu au fil de l'eau pour être informés de toutes les étapes. Les commerçants du marché seront reçus en janvier également, notamment pour voir les lieux de stationnement et d'implantation pendant les travaux »

Yann DUGARD « la discussion est ouverte naturellement. Juste une précision concernant les places de parking actuelles, les habitants ont fait valoir la nécessité de les élargir pour plus de confort de chaque côté des voitures en s'inspirant de ce qui se fait pour les grandes surfaces. »

Jean-Baptiste MACHINET « peut-on savoir à quel moment l'expert paysager va rendre ses conclusions pour les arbres ? »

Elodie COURTOIS « oui, en fonction de la météo elle fera un 1^{er} retour vers le 8/12 et analyse complétée début du printemps pour avoir l'ensemble des éléments pour rédiger son rapport »

Jean-Baptiste MACHINET « deuxième question, nous avons entendu que le maintien de la fête sur la place limitait la végétalisation. Le déplacement de la fête qui ne dure finalement que trois jours a-t-il été envisagé ou pas ? »

Yann DUGARD « effectivement c'est une question importante car l'installation de la fête où que ce soit à une incidence sur la structure du sol pour éviter les déformations, on pourrait penser à un équipement lourd pour la foire aussi un jour.

Et le choix des matériaux au sol est important pour éviter la dégradation (les pavés clairs ne résistent pas aux manœuvres et stationnement des gros véhicules, par exemple alors qu'un enrobé est plus solide et moins marquant)

Par ailleurs, l'emplacement de la fête ailleurs que sur la place Carnot a déjà été exploré mais les forains ne souhaitent pas être installés ailleurs.

Le champ de foire ne peut pas accueillir de structure lourde, ce qui limite les possibilités en centre-ville.

Le fait de recevoir les forains prochainement permettra d'entendre leurs besoins par rapport à leur travail.

Ce n'est pas que la fête qui impose la structure de la place dans ce nouveau projet, mais tout gros équipement qui aurait besoin un jour de s'y installer »

Jean-Baptiste MACHINET « Autre remarque sur les zones d'ombres. On a réfléchi aussi à la cour de l'école où il fait fort chaud l'été avec le revêtement qui a été posé. Et cet aménagement de la place avec des zones d'ombres est quasiment imposé par le changement climatique sans parler que de la question des financements alloués, c'est aujourd'hui une nécessité. C'est pourquoi, le développement de zones d'ombres pourrait peut-être être encore renforcé dans le projet »

Yann DUGARD « c'est un point qui a été immédiatement mis en avant avec les professionnels de la maîtrise d'œuvre pour apporter les meilleures suggestions possibles.

Le fait que la place soit aussi un parking avec des circulations, limite la végétalisation comme on a dit. Mais peut-être qu'ici et là, si l'emplacement le permet, on pourrait rajouter des arbres. Effectivement c'est à regarder.

Ne pas oublier que les bâtiments en R+2 autour de la place apporte aussi une ombre importante »

Jean-Baptiste MACHINET « au-delà de la place, il va falloir réfléchir collectivement à ce qui se passe pour les commerces. Cela devient assez questionnant le nombre de commerces qui ferment. Alors, oui, c'est un phénomène malheureusement partagé par beaucoup de communes mais il existe aussi beaucoup de retour d'expériences pour dynamiser le commerce de centre-ville avec des structures type SCI par exemple et au-delà de la Communauté de communes on peut agir aussi au niveau de la Ville. C'est un sujet qu'on va devoir aborder très prochainement »

Yann DUGARD « on a évoqué cette préoccupation très importante et cela a été repris dans la presse. Effectivement des choses peuvent être mises en place avant, pendant et après les travaux.

Nous sommes proactifs pour cette période de réalisation du chantier et nous avons proposé un cadre aux commerçants. La ville peut agir à son niveau et le fera.

Autre chose, c'est l'importance que la voie verte aura dans le soutien à l'activité économique. Je pense que l'on peut être accompagné pour mettre ce sujet sur la table et créer une dynamique locale avec les commerçants, notamment pour le centre-ville. Je rejoins tout à fait ce que tu (Jean-Baptiste MACHINET) évoques ce soir »

Geneviève COSSON « Concernant le bilan qui va être fait sur les arbres, quelle est la commande qui a été formulée ? Car dans une précédente réunion publique, on ne parlait pas tant des arbres actuels que le problème des racines qui touchaient les canalisations. Et

qu'à un moment donné le choix pouvait être fait d'enlever les arbres pour protéger les canalisations. Alors quelle est la commande ? »

Fabien COURTOIS « Il y a deux sujets en un. L'étude phytosanitaire porte bien sur l'état de santé des arbres et par ailleurs on sait que la ramification des racines des essences en place impacte les réseaux. Le projet prévoit la mise en bac et en fosse pour contrôler le système racinaire pour éviter les problèmes. Donc l'étude permettra d'aborder les deux aspects : la santé et l'impact racinaire sur les réseaux pour savoir s'il faut remplacer tous les arbres ou non »

Yann DUGARD « aussi l'étude indiquera l'incidence des travaux sur les arbres en place. Va-t-on attaquer les racines et mettre les arbres sains en péril ?

Elle dira aussi pourquoi nous avons deux beaux tilleuls en bas et que les autres arbres n'arrivent pas à s'épanouir ? L'experte pourra apporter des explications après ses deux périodes d'étude d'automne et de printemps »

Eva DERVIN « concernant les places de parking, combien de places sont prévues ? Y aura-t-il des bornes électriques et des places plus petites pour les voitures sans permis qui prennent peu de place ? »

Yann DUGARD « les voitures sans permis, je n'y avais pas pensé. Y a-t-il un gabarit de place spécifique proposé ? Nous allons regarder ça car c'est une réalité aujourd'hui. Parallèlement au nombre de stationnement sur la place, il y aura des stationnements supplémentaires sur les rues adjacentes en raison des changements de circulation.

Elodie COURTOIS « aujourd'hui nous avons 83 places sur la place, dont 6 -7 réservées aux Food trucks. Demain, sur la place Carnot nous en aurons 50 en largeur de 2,5 m, 4 PMR et 2 emplacements de recharge électrique pour 4 véhicules, soit 58 en tout.

Valentine DION « va-t-on profiter de la rénovation de la place Carnot pour la desservir en sécurité à vélo De vraies pistes cyclable pour venir en toute sécurité ?

Yann DUGARD « la liaison avec la voie verte a déjà été matérialisée pour venir jusqu'à la place. Les zones de circulation partagée -piétons, vélos, voitures, sont à valider par la Commission de circulation. Il est très compliqué de sacraliser une voie sans toucher au stationnement, car il y a peu d'espace. On tranchera ensemble »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « concernant les études d'infiltration des eaux de pluies, a-t-on fait un estimatif des coûts induits avec les mises en place particulières qui seront demandées ? »

Elodie COURTOIS « oui, cela a été pris en compte dans deux estimatifs car les infiltrations sont obligatoires dans les projets de requalification. Avec l'agence de l'eau nous avons regardé la réutilisation et les 216 000€ comprennent tout ça »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « c'est juste une invitation à être prudent si certains ont connu le dossier de la 2C2A où le projet a été multiplié par trois à cause de ces travaux d'infiltration »

Yann DUGARD « je vous remercie pour ces interventions. Le projet sera présenté à la population le 13 décembre prochain »

1. ADMINISTRATION GENERALE :

a. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/10/2023
(Annexe au point 1a – PV)

N'avons pas reçu de demande particulière

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT « à la page 9, lorsque que Valentine (DION) a parlé des 7,5%, je m'entends encore dire que nous faisons confiance et qu'il était normal que nous posions des questions. Si cela peut être ajouté après « Nadège LAMPSON-GUEILLIOT indique que la M57 permet cette façon de faire »

Yann DUGARD « très bien. D'autres remarques ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le Procès-verbal du 16 octobre 2023 par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Frédéric COURVOISIER-CLEMENT) avec les remarques à intégrer.

b. Approbation de la convention de location de la Licence IV (Annexe au point 1b – Convention de location)

Par délibération du Conseil municipal du 08/06/2022, la commune a acquis la licence IV que possédait M. Jean Michel FABRIGAT pour son restaurant à Blaise afin de permettre le maintien d'activité économique sur son territoire.

Mme Pulchérie STEINMETZ DOYAME, gérante du restaurant chez P&P à Blaise, a débuté son activité de vente à emporter dans l'attente de la réalisation de travaux intérieurs.

Courant 2024, elle envisage d'ouvrir son restaurant avec accueil du public et sollicite donc la commune de Vouziers pour louer la licence IV puisqu'elle a obtenu le permis d'exploitation en février 2023, conformément à la réglementation en la matière.

Après échanges avec le Syndicats des Cafetiers des Ardennes, le Maire propose de louer cette licence pendant la durée du permis d'exploitation, soit jusqu'au 14/02/2033, pour un montant de 50 € par mois.

Valentine DION « est-ce un choix de sa part de louer la licence, ou vous lui avez proposé de la céder ?

Yann DUGARD « nous souhaitons garder cette licence pour le futur. La location se fait sur 33 ans, donc une durée assez longue mais nous ne voulons pas craindre de la voir partir, c'est pourquoi nous ne voulons pas la vendre »

Valentine DION « dans ce cas l'art 8. me dérange car il est dit que « la convention peut être révoquée à tout moment si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, sans que le preneur puisse prétendre à un dédommagement quelconque »

Cette mention peut remettre en cause l'activité économique de Mme. STEINMETZ du jour au lendemain. Donc c'est un problème quand même »

Yann DUGARD « quel motif ferait que du jour au lendemain on reprenne la licence ?

Valentine DION « si les besoins de la Commune ou l'intérêt général le justifie. Sans que le preneur puisse prétendre à un droit quelconque »

Yann DUGARD « C'est le genre de rédaction de convention ou de contrat qui va toujours dans le sens du contractant. Aujourd'hui nous valorisons les entreprises, le développement économique et soutenons les projets. Si ce paragraphe existe c'est pour apporter une dimension opposable, mais qui donc pourrait remettre en cause la licence ? Je ne vois pas pourquoi on le ferait ? »

Valentine DION « je prends un exemple. Demain quelqu'un en offre 3 fois plus à la Ville. Que va-t-il se passer sinon le risque de louer la Licence au plus offrant ?

Yann DUGARD « oui ça peut être un exemple »

Jean-Baptiste MACHINET « aussi une personne peut ouvrir un restaurant en centre-ville avec 4 emplois. Elle sera plus légitime à réclamer une Licence. Ça peut être un motif de choix entre candidats »

Yann DUGARD « notre position est plutôt d'être facilitateurs quand une activité se montait sur Condé on a fait ce qu'on a pu pour trouver une Licence pour que la personne puisse s'installer. Maintenant nous nous engageons à mobiliser la Licence IV pour le projet de Mme STEINMETZ, et si un autre entrepreneur a besoin d'une Licence, nous ferons tout pour en trouver une »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « sauf erreur, la Licence est associée à l'exploitation non ? »

Karine ODIENNE « la Licence IV est attachée à la personne qui mène l'activité »

Yann DUGARD « quand M. FABRIGAT a proposé qu'on reprenne la Licence, il y avait un changement de destination des locaux qui devenaient de l'habitation. C'est pourquoi une Licence IV n'est pas affectée à un lieu. »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « alors dans ce cas je comprends mieux la réflexion préoccupation de Valentine (DION), si un entrepreneur peut craindre qu'on lui retire les moyens de son exploitation, - même si apparemment ça ne fera jamais - c'est quand même questionnant. On pourrait prendre l'exemple des terres en affermage, ou un bail commercial qui accepterait ce genre d'épée de Damoclès »

Yann DUGARD « oui c'est vrai mais je n'ai pas de raison d'activer cette clause »

Geneviève COSSON « s'il n'y a pas de raison de l'activer, on pourrait l'enlever. Quelle est la raison de la laisser »

Yann DUGARD « parce que c'est inscrit dans ce type de rédaction support que nous avons reprise. Il y a sûrement une raison pour faire face à un cas qui pourrait se produire et nous donner la possibilité de récupérer la Licence. Je ne sais pas, le locataire peut modifier l'affectation des locaux ou le bail. C'est peut-être une clause qui nous permet de récupérer la Licence si l'activité n'est plus conforme »

Geneviève COSSON « ok, mais je prends la lecture de cet article autrement et plutôt du côté de la collectivité si celle-ci a un autre projet, comme un preneur plus intéressant par exemple et qui aboutirait à retirer la Licence. Et pour quelle raison ne peut-on pas modifier cet article-là ?

Yann DUGARD « parce que je pense que le rédacteur a prévu une éventualité à laquelle je n'ai pas forcément pensé mais je continue de penser qu'il y a une raison.

Valentine DION « tous les cas évoqués là sont abordés dans les articles 6 et 7. Je trouve que l'article 8 est vraiment dérangent. Je montera un commerce, je craindrais cet article sur la convention. Alors certes, la convention est une base, mais on peut aussi la faire évoluer cette base »

Yann DUGARD « entendu. Nous allons rechercher les raisons de cette rédaction qui fait débat ce soir et proposer de la reprendre pour lever les ambiguïtés. Nous reviendrons vers vous au Conseil municipal de décembre »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (Marc DESGEORGES) le report de la prise de convention de location de la Licence IV

c. Avis du Conseil municipal sur un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise exploite une déchèterie sur le territoire de la commune depuis plus de 10 ans.

Auparavant, gérée par le SICROM de l'Argonne Ardennaise, elle avait fait l'objet d'une demande et d'une autorisation d'exploitation en préfecture, sous le régime de déclaration pour la rubrique 2710 « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ». Cependant, les règles de classification des régimes pour cette rubrique ont été modifiées, et les volumes et les quantités de déchets acceptés sur l'installation ont évolué, faisant passer le site sous le régime d'enregistrement.

A la suite d'un contrôle de la DREAL en 2022, un arrêté préfectoral a mis en demeure la Communauté de communes de réaliser un dossier d'enregistrement pour la déchèterie de Vouziers puisque le présent dossier s'inscrit dans un contexte d'évolution du régime ICPE du site existant. Il s'agit donc d'une régularisation administrative.

Le dossier a été transmis le 10/03/2023 aux services de l'Etat, complété en octobre 2023 dont la recevabilité a été notifiée le 27/10/2023.

Par ce dossier, la collectivité s'engage à respecter les prescriptions réglementaires suivantes :

- Réaliser un classeur d'installation classée avec l'ensemble des pièces demandées
- Mettre en place dans le local gardien un affichage rappelant les consignes d'exploitation du site et de sécurité
- Mettre à disposition du gardien un schéma de l'installation, des stockages, des réseaux, et de localisation des risques
- Mettre en place à proximité des stockages des déchets dangereux un affichage rappelant les risques liés à ces déchets (incendie, atmosphères explosibles, émanations toxiques, corrosion), les consignes de manipulation des déchets, les consignes de sécurité (dont interdiction de fumer)
- Mettre à disposition du gardien les fiches sécurité relatives aux produits dangereux
- Prévoir un mur coupe-feu entre le local du gardien et les armoires Déchets Diffus Spécifiques.

- Avoir à disposition les justificatifs de conformités électriques et de vérification annuelle.
- Avoir à disposition les justificatifs de vérification annuelle des extincteurs
- Munir le local du gardien d'un détecteur de fumées.
- Compléter la formation de l'agent d'exploitation du site
- Réaliser une analyse des eaux résiduelles chaque année
- Réaliser une mesure de l'émergence et du bruit au moins tous les 3 ans (dérogation à demander)
- Curer et nettoyer annuellement le décanteur-déshuileur
- Equiper le quai d'un dispositif antichute sur l'ensemble de son périmètre avec affiche signalant le risque
- Munir le gardien de dispositifs permettant d'absorber les écoulements accidentels de faibles quantités (absorbants), mais également de confiner les écoulements accidentels de quantités plus importantes. De plus, en cas d'incendie, les eaux d'extinctions doivent être confinées pour être collectées et traitées.

La plupart de ces prescriptions sont mises en place ou en cours de déploiement (affichage et registres notamment).

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, **l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation est requis.**

Valentine DION « ce sera temporaire car j'ai cru comprendre que le site allait déménager et évoluer aussi ? »

Yann DUGARD « oui, il y a bien une réflexion autour d'un projet de nouvelle déchetterie »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité, au dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

2. RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023)

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Cette prime exceptionnelle est versée en sus de :

- L'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de points d'indices majoré au 1^{er} juillet 2023 (de 1 à 9 points pour les débuts de grilles de C et B et au 1^{er} janvier 2024 (5 points majorés),
- La reconduction de la GIPA 2023,
- La revalorisation des frais de mission.

Le Maire propose d'instaurer cette prime dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public, ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime, si l'organe délibérant instaure cette prime après avis du CST, qui se réunira le 24/11/23.

Sont exclus :

- Les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023
- Les contrats aidés,
- Les apprentis,
- Les stagiaires étudiants,
- Les vacataires,
- Les volontaires du service civique,
- Les collaborateurs occasionnels du service public,
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS....
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute de référence les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération suivants dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an : les IHTS, les heures complémentaires, les heures d'intervention pendant les astreintes

Agents publics non rémunérés sur la totalité de la période :

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 mais recrutés avant le 1er janvier 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période de référence puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle

Montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
> à 23 700 € et < ou égale à 27 300 €	700 €
> à 27 300 € et < ou égale à 29 160 €	600 €
> à 29 160 € et < ou égale à 30 840 €	500 €
> à 30 840 € et < ou égale à 32 280 €	400 €
> à 32 280 € et < ou égale à 33 600 €	350 €
> à 33 600 € et < ou égale à 39 000 €	300 €

Période de versement : janvier 2024

Le Maire propose donc d'instaurer la prime exceptionnelle dans les conditions ci-dessus présentées, après avis du CST (Comité Social Territorial) du 24/11/23.

Jean-Baptiste MACHINET « juste une remarque pour dire que cette mesure s'applique à l'ensemble des fonctionnaires mais pour la Fonction Publique Territoriale les décrets sont parus plus tard. Et peut-on avoir l'avis du CST (Comité Social Territorial) svp ? »

Yann DUGARD « oui merci de le rappeler, le CST réuni le 24 novembre et a émis un avis favorable sur cette prime »

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT « pour une meilleure compréhension et pour éviter de chercher sur internet, sera-t-il possible de développer les acronymes dans les Notes Explicatives de Synthèse et autres documents svp ? Merci »

Yann DUGARD « oui, il nous faut un glossaire adossé aux annexes du Conseil municipal. Ce sera fait ».

Marc DESGEORGES « cela représente combien de bénéficiaires ? »

Karine ODIENNE « Deux agents pour la ville de Vouziers et 96 pour la communauté de communes. Le montant refacturé à la ville dans le cadre des conventions de services communs s'élèvera à 42 000 € environ ».

Fabien COURTOIS « pour compléter, cette somme sera intégrée à la compensation versée par la Commune de Vouziers au budget de la Communauté de communes.

Jean-Baptiste MACHINET « nous verrons ces 40000€ sur l'augmentation de la masse salariale »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

3. CULTURE : Proposition d'attribution de subvention à l'association Chorale Cecilia

Présenté par Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

La commission affaires culturelles, réunie le 10 octobre, a étudié la demande de subvention formulée par l'association « Chorale Cecilia », représentant une demande de 150 €. La commission a remis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER 150€ à l'association « Chorale Cecilia »
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

4. FINANCES :

a. Attribution de subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouziers

Présenté par Françoise Payen. Le maire quitte la salle.

La commission finances, réunie le 14 novembre dernier, a étudié la demande de subvention de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers de Vouziers. L'association sollicite le soutien financier de la commune pour l'achat de tenues de sport comprenant un tee-shirt, un polo et un short, qui permettront de pratiquer notamment les tests sportifs.

Le montant de la demande de subvention est de 2 000€.

La commission propose d'attribuer une aide financière de 1 800€ et demande que, dans la mesure du possible, le logo floqué sur les tenues porte les couleurs et le blason de Vouziers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 24 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Yann DUGARD) :

- D'ATTRIBUER 1 800€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vouziers
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

b. Décision modificative budgétaire – Assainissement – Régularisation du chapitre 67

Le maire reprend la présidence. Présenté par Fabien COURTOIS.

La trésorerie a alerté la collectivité sur le fait qu'un titre émanant de la société Véolia avait été passé par erreur sur le budget « Assainissement » le 07/03/2022. Ce titre est adressé au budget de l'assainissement de la commune de Revin. Il est donc nécessaire de l'annuler.

Afin de pouvoir procéder à la régularisation de cette écriture, des crédits doivent être ouverts au chapitre 67. Ils seront repris sur la provision faite à l'article 61528, au chapitre 011 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 673, Titres annulés sur exercices antérieurs : + 9 759,91 €

Chapitre 011, article 61528, Autres : - 9 759,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation du chapitre 67 pour le budget de l'Assainissement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67, article 673, Titres annulés sur exercices antérieurs : + 9 759,91 €

Chapitre 011, article 61528, Autres : - 9 759,91 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération

Fabien COURTOIS « nous aurons une autre régulation à soumettre au prochain Conseil Municipal à la suite d'une erreur constatée en 2021 sur le budget assainissement »

Amandine TEIXEIRA « cette recette à annuler sera de 10 000€ et quelques »

Valentine DION « comment on explique que des erreurs aient été commises sur des recettes de près de 20 000€ au total ?

Fabien COURTOIS « on ne connaît pas l'origine de cette erreur, ni le visuel du titre en question. Manifestement il était erroné et a été encaissé à l'époque. C'est tout ce que nous savons. »

Valentine DION « c'est un seul titre ou un cumul de titres indument encaissés ? »

Fabien COURTOIS « c'est un seul titre »

Valentine DION « Et on ne peut pas avoir plus de détail ? »

Amandine TEIXEIRA « le titre de ce soir a été encaissé par nos services alors qu'il était adressé à la commune de Revin. Expliquer pourquoi, c'est impossible car les agents ont changé depuis. Le titre à venir, c'est un titre qui a été passé deux fois. Une erreur a été faite à l'époque en mairie, mais la Trésorerie n'a pas effectué son rôle de contrôle en amont non plus. C'est comme ça et nous allons régulariser »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « C'est une recette pour quoi ? »

Amandine TEIXEIRA « le titre de ce soir porte sur un contrat d'affermage qui était adressé à Revin »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « nous avons des contrats d'affermage ? »

Amandine TEIXEIRA « il y a eu un manque de contrôle et de la Trésorerie et des services municipaux »

c. Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour le Budget Principal et son budget annexe le Lotissement (Annexe au point 4c – Durées d'amortissements M57)

Présentation par Fabien COURTOIS

Explications techniques par Amandine TEIXEIRA

Par délibération 2023/42 du 04 juillet 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 a été adopté à compter du 1 janvier 2024 pour le Budget Principal de la Ville de Vouziers ainsi que pour son budget annexe, « Lotissement », concerné par la nomenclature M57 (pour rappel, sauf l'Assainissement).

1) La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. L'article R.2321-1, du même code, précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des biens immeubles non productifs de revenus ;
- Des œuvres d'art ;
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14.

2) Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « *au prorata du temps prévisible d'utilisation* ».

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.)

L'amortissement « *prorata temporis* » est calculé, de manière linéaire, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au « *prorata temporis* » s'appliquera uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement mis en place suivant la nomenclature M14 se poursuivront normalement jusqu'à l'amortissement complet et selon les modalités définies à l'origine.

3) Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du « *prorata temporis* » pour les nouvelles immobilisations mises en service, soit, pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou petit outillage, biens de faible valeur).

Il est donc proposé que ces biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé, soient amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'annexe jointe récapitule les points suivants :

- La désignation des biens ;
- La nature comptable ;
- La durée de l'amortissement ;
- Les modalités d'amortissement.

Valentine DION « le seuil des 500€ c'est un choix de la commune ? »

Amandine TEIXEIRA « non c'est la loi. Les autres collectivités procèdent comme ça également donc nous avons repris à l'identique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER Les durées d'amortissement du Budget Principal et de son budget annexe le Lotissement disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- QUE TOUS LES BIENS IMMOBILISES seront amortis selon la règle du « *prorata temporis* » à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal et son budget annexe le Lotissement. À ce titre, la date du dernier mandatement sera retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;
- QUE LA REGLE DU « *PRORATA TEMPORIS* » fera l'objet d'une dérogation pour les catégories de bien qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ainsi que pour les biens dit de faible valeur dont le montant est inférieur au seuil de 500 € TTC. Ces biens seront

amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Cette dérogation est valable pour le Budget Principal et son budget annexe le Lotissement.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

d. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour le Budget Principal et son budget annexe le Lotissement (Annexe au point 4d – Règlement)

Présenté par Fabien COURTOIS.

La Ville de Vouziers s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi, la municipalité doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction du RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien.

Ce document présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier pourra évoluer en fonction des mises à jour internes et sera complété selon les modifications législatives et réglementaires. À chaque mise à jour, il sera de nouveau soumis au vote de l'assemblée délibérante, ainsi qu'à chaque renouvellement des membres élus.

Le RBF joint en annexe s'articule autour des points suivants :

- 1) Le processus budgétaire
- 2) L'exécution budgétaire
- 3) La gestion du patrimoine
- 4) La gestion des garanties d'emprunt
- 5) Les régies
- 6) La commande publique
- 7) Information des élus
- 8) Glossaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE unanimité :

- D'APPROUVER l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), tel que présenté en annexe, pour le Budget Principal et son budget annexe, le Lotissement,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

e. Autorisation de dépôt de demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024

Présenté par Yann DUGARD

- Demande de subventions pour les travaux de modernisation des ateliers municipaux

Les ateliers techniques sont vétustes et nécessitent d'être modernisés et mis aux normes afin d'offrir aux agents de meilleures conditions de travail au quotidien et de permettre une meilleure organisation du travail.

L'objectif est de mettre aux normes et d'améliorer les sanitaires, les vestiaires, les bureaux et la salle de pause.

Le bureau d'études TDA de Charleville-Mézières a été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le cahier des charges indique que le projet doit inclure :

- Des sanitaires H/F selon la réglementation du droit du travail
- Des vestiaires H/F selon la réglementation du droit du travail
- Un bureau plus grand
- Une salle de réunion/pause avec un point d'eau et une kitchenette
- Un petit local de stockage
- Les mises aux normes électricité, gaz, incendie, PMR
- Des travaux d'isolation thermique permettant de bénéficier de financements dans le cadre de la rénovation énergétique
- Une extension de 60 m2 type « hangar » – pour activité maçonnerie – extension du réseau de chauffage

A la suite des études d'esquisse et d'avant-projet, il en est ressorti un projet de :

- Création d'une extension pour les sanitaires, vestiaires, le bureau, la salle des réunions, le petit local de stockage
- Réhabilitation des vestiaires et bureaux actuels en locaux type « ateliers ».

En effet, la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires et bureaux actuels posent beaucoup de problèmes techniques au vu des mises aux normes nécessaires. Economiquement, le projet de réhabilitation s'en trouve plus onéreux pour des performances énergétiques moindres.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Dépenses		Recettes			
Opérations	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Travaux	312 042,14 €	Etat	DETR	30%	106 109,14 €
Mission de maitrise d'œuvre	25 200,00 €	Région Grand Est/Ademe	Climaxion	1,4%	5 000,00 €
Relevé topographique	1 745,00 €	Communauté de Communes			
Etudes géotechniques	2 260,00 €				
Etudes diverses (dont amiante avant travaux)	3 500,00 €				
Mission CSPS	3 000,00 €				
Contrôle technique	3 950,00 €				
Annonces	2 000,00 €				
TOTAL HT	353 697,14 €	TOTAL subventions		36,41%	128 794,00 €
		Reste à charge sur le HT		63,59%	224 903,14 €
TVA (base 20%)	70 739,43 €	FCTVA			69 624,57 €
		Reste à charge après application du FCTVA			1 114,85 €
TOTAL TTC	424 436,57 €	TOTAL TTC		100,00%	424 436,57 €

Il est précisé que la mobilisation du dispositif climaxion peut être valorisé en fonction du projet définitif et que la participation de la Communauté de communes doit encore faire l'objet d'échanges et d'un positionnement définitif.

Jean-Baptiste MACHINET « lors du dernier Conseil communautaire, le Président a annoncé une participation de 5% au titre de la mutualisation des services. Est-ce que les agents techniques sont concernés par cette mesure ? »

Yann DUGARD « je n'étais pas présent mais cette proportion est une base qui peut être retravaillée »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « effectivement, si ça a été dit il faut un écrit. Car si la Communauté de communes intègre dans la mutualisation, les agents techniques, il serait bien qu'elle participe à ces travaux »

Yann DUGARD « le Président a évoqué que la Communauté de communes participerait. L'affichage de 5% peut être reconsidéré à la hausse. La question est posée. »

Fabien COURTOIS décrit les plans transmis en Annexe.

« La mise aux normes des espaces de vie des agents, des espaces d'hygiène et des espaces de stockage ont présidé à la réflexion de rénovation des ateliers pour améliorer les conditions de travail.

Nous sommes en phase d'avant-projet avec un architecte qui présentera son dossier en vue des demandes de financements.

Le scénario présenté est une extension en dur dans la partie ouest du bâtiment pour redéployer aux normes les espaces de vie, vestiaires, toilettes, un bureau pour les deux chefs d'équipe et leurs visiteurs et une salle de réunion-pause »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté
 - D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR), de Climaxion, de la Communauté de Communes et de tout financeur potentiel
 - DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes à intervenir
-
- Demande de subventions pour la création d'une passerelle sur l'Aisne

Présenté par Fabien COURTOIS

La mise en service de la Voie Verte en juin dernier constitue une avancée importante dans l'aménagement d'itinéraires de mobilité douce sur la commune de Vouziers, pour la pratique touristique, de loisirs et quotidienne.

Le secteur situé en bas de la rue Taine, à l'amorce du Pont de l'Aisne, peut devenir un véritable carrefour pour cette mobilité, en projetant la prolongation de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée, en réalisant la liaison avec le centre-ville et en aménageant une passerelle cyclable et piétonne sur l'Aisne pour permettre d'atteindre le secteur de la Barbette et l'est de Vouziers puis de la campagne argonnaise sans transiter par l'axe routier dangereux du Pont de l'Aisne.

L'aménagement d'une passerelle autonome pour accueillir l'itinérance douce constitue un maillon essentiel d'un schéma plus grand d'aménagement des véloroutes.

La Véloroute V510, qui relie la V34 (qui correspond au halage du canal des Ardennes désormais aménagé) à la V52 (voie de la Marne au Rhin qui transite par Bar-le-Duc) passe par Vouziers. L'explosion en cours de la pratique du tourisme itinérant est une opportunité dans laquelle il faut s'inscrire.

A l'échelle locale, la liaison vers Chestres par le Chemin du Tacot, en évitant la RD à grand trafic, permet ensuite, sur des axes peu fréquentés, de circuler au sein de la vallée de l'Aisne notamment vers le secteur de Savigny-sur-Aisne puis d'Olizy-Primat.

La passerelle permettra de mettre en liaison directe et sécurisée l'espace de la Barbette, au sein duquel de nouveaux aménagements d'agrément, de promenade et de loisirs pourraient être implantés.

Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Dépenses		Recettes			
Opérations	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Travaux	743 160,00 €	Région	Tourisme fluvial et fluvestre	20,0%	166 547,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	50 160,00 €	Etat	DETR	30,0%	249 820,50 €
Relevé topographique	930,00 €	Europe	Interreg VI	25,9%	216 000,00 €
Etudes géotechniques	6 285,00 €				
Diagnostic Amiante/HAP avant travaux	1 200,00 €				
Mission CSPS	4 500,00 €				
Déviations réseaux BT	18 000,00 €				
Contrôles techniques	6 500,00 €				
Frais divers	2 000,00 €				
TOTAL HT	832 735,00 €	TOTAL subventions		75,9%	632 367,50 €
		Reste à charge sur le HT		24,1%	200 367,50 €
TVA (base 20%)	166 547,00 €	FCTVA			163 922,22 €
		Reste à charge après application du FCTVA			2 624,78 €
TOTAL TTC	999 282,00 €	TOTAL TTC		100,00%	999 282,00 €

Jean-Baptiste MACHINET « c'est un investissement très important pour notre commune comme la nôtre. Cet outil va nous aider pour la voie verte. Mais je ne comprends pas pourquoi on renonce à la maison éclusière et investir sur la passerelle. Alors que nous pourrions avoir une vision globale de développement économique et culturel »

Yann DUGARD « nous avons là une opportunité de bloquer des financements dans un calendrier favorable. La chronologie donne priorité à la Passerelle, mais le renoncement à la maison éclusière aujourd'hui ne bloque pas une acquisition pour demain avec des porteurs de projets derrière, ce qui sera indispensable.

Lors du prochain Conseil municipal nous présenterons les analyses et diagnostics du Département sur la maison éclusière. Ce projet nécessite d'apporter une plus-value, or Vrivy ne se projette pas dessus actuellement.

Aujourd'hui nous sommes à près de 76% de financement pour la Passerelle avec une logique reliant la Voie verte au Centre-ville avec une dimension de sécurisation de franchissement du pont.

Jean-Baptiste MACHINET « M. CANIVENCQ cherche une maison d'accueil des artistes. J'aurais aimé, qu'au-delà de l'expression du Comité de village, nous prenions une

délibération sur le renoncement à l'exercice du droit de propriété de la maison éclusière qui aurait permis de faire un recoupement avec un projet artistique par exemple »

Yann DUGARD « l'intervention de Roland CANIVENCQ est pertinente car la Communauté de communes vient d'acheter une maison éclusière entre Le Chesne et Semuy avec une volonté de créer un point touristique.

Ce serait intéressant de regarder une liaison avec une autre maison éclusière dans le futur »

Geneviève COSSON « Lors de la Commission Travaux du 3 novembre, des membres étaient réticents sur le dossier Passerelle, car une liste de demande de financements n'est pas honorée faute de budget.

Ça n'a pas fait l'unanimité autour de la table, les personnes présentes s'interrogeaient sur l'opportunité de ce projet avec un budget conséquent malgré les dimensions »

Yann DUGARD « oui ça fait partie des échanges en Commission. La liste présentée ne portait pas de dossiers structurants comme la Passerelle, mais plutôt une liste de points de travaux à arbitrer et que nous voterons pour les trois années dans les décisions budgétaires à venir.

On ne peut pas s'interdire un gros projet parce qu'une diversité d'autres ne peut se faire. Notre rôle est d'arbitrer. C'est pourquoi j'ai demandé que les Commissions maintiennent les points évoqués pour ne pas les oublier lorsqu'ils ne sont pas retenus.

Effectivement, beaucoup de choses restent quelque soient les montants. Mais là on est sur un équipement en lien avec la Voie verte, la circulation douce, le lien avec le Centre-bourg. C'est un choix qui est proposé au Conseil municipal, effectivement »

Geneviève COSSON « il y avait aussi des gros dossiers comme l'école Dodeman. Cela fait trois ans qu'il est évoqué et on n'avance pas. Est-ce plus important (la Passerelle) que ce bâtiment qui va finir par se dégrader, parce que chauffé à minima, alors qu'il y avait un réel projet derrière et qui ne se fait pas ?

Yann DUGARD « en effet, le Président du Conseil départemental a maintenu son intention d'installer la Maison des Solidarités (MDS) à Dodeman et la partie du bâtiment rue du Chemin salé maintiendrait des services portés par la Ville de Vouziers.

Lors de la réalisation du projet, nous ferons une mission conjointe sur l'ensemble du bâtiment. C'est pourquoi, rien ne figure au budget sur Dodeman pour 2024. Les fonds seront mobilisés quand le Conseil départemental lancera son projet »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « pour moi aussi la Passerelle à 1 million d'€ c'est assez difficile même si une partie est financée se sont quand même les contribuables qui vont payer.

J'ai un peu de mal dans une période où on nous coupe les lumières pour faire des économies. Et j'ai du mal à comprendre en quoi la Passerelle est structurante ?

Votre principal argument donné pour la Voie verte est de traverser le centre-ville.

Mais derrière je crois qu'il y a des projets pour aller vers la Marne. Donc on n'a pas besoin de traverser le Centre-ville en étant sur la Voie verte. On peut très bien rester sur la même rive de l'Aisne pour aller vers la Marne et il y a d'autres ouvrages pour traverser l'Aisne.

Donc, je ne vois pas l'aspect structurant de cette Passerelle à part des aménagements qui pourraient être faits sur le pont avec un peu de réflexion. Mais 1 million d'€ pour traverser l'Aisne en dessous d'un pont qui traverse déjà l'Aisne.

Donc très franchement, je ne comprends pas trop »

Yann DUGARD « sur l'aspect financier, ce projet fera travailler des entreprises qui créeront de l'emploi. Il faut tout regarder. Concernant le pont, des ingénieurs ont examiné le sujet et on ne peut pas améliorer le franchissement à cet endroit. Et l'objectif est de faire venir les gens à Vouziers et les accueillir.

C'est pourquoi le parking de la Barbette permet un stationnement pour aller en Centre-ville et sur la Voie verte de manière sécurisée sans passer par le pont.

L'idée est de réinvestir cet espace-là (parking) pour accueillir des gens au départ ou l'arrivée de leur promenade et transiter vers les commerces du centre-ville.

Et cette liaison de la Voie verte vers la ligne de chemin de fer à réaménager vers le Grand Reims, devient un élément stratégique à partir du moment où on ne peut pas techniquement aménager le pont.

Voilà pourquoi la Passerelle est structurante car elle offre un franchissement de l'Aisne, une sécurisation des utilisateurs et une liaison Voie verte - centre-ville »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « je ne sais pas qui sont les experts, mais faire un parking en bas pour accueillir des voitures pour utiliser la Voie verte c'est stratégiquement mauvais.

Il serait préférable que les gens stationnent en centre-ville, traverse le Champ de foire, visitent nos commerces et ensuite atteignent la Voie-Verte. On ne sait pas qui pense tout ça et cela mériterait que davantage de gens soient associés à ces réflexions.

J'ai peut-être tort, mais personnellement je pense que c'est une mauvaise idée de mettre un parking en bas, isolé, loin de nos commerces pour accueillir de futurs touristes »

Yann DUGARD « le parking du Champ de foire est identifié pour accueillir les extérieurs. Tout cela a été évoqué en Commissions, après je ne sais pas comment les retours sont faits.

En intercommunalité la signalétique a été évoquée aussi pour flécher les cheminements entre Champ de foire, Barbette, Passerelle et Voie verte pour utiliser son vélo vers Reims ou Semuy »

Valentine DION « il serait plus judicieux d'aménager la liaison pour se rendre au centre-ville sur la Place Carnot qui devient un espace sécuriser et permet de se garer en centre-ville et ensuite d'aller à la Voie verte. Car le parking de la Barbette n'est près de rien économiquement.

Cela paraît plus logique de diriger les gens sur un parking de centre-ville entouré de commerces, où on pourrait boire un coup, aller au restaurant,

Mais dans la configuration proposée, les gens vont faire 10 km sur la Voie verte et ils iront manger où consommer là où il y a des choses à proximité et ils éviteront le centre-ville de Vouziers »

Yann DUGARD « je ne suis pas d'accord, en se stationnant Place Carnot les gens prendront deux heures pour faire leur balade soit pour faire 40 km soit pour prendre son temps. Comment vont réagir les commerçants si le stationnement devient ventouse sur la place Carnot, alors qu'il est conçu pour gérer des durées plus courtes ?

La desserte de la Voie verte via le centre-ville est identifiée par des chevrons et des marquages au sol, le cheminement piéton via la rue Colson et la rue des escaliers restent à matérialiser pour avoir un intérêt dans le cheminement »

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT « je pose ce soir la question que j'ai posé en réunion Adjointes pour en faire profiter le Conseil. Ce soir vous nous demandez l'autorisation de monter un dossier de subvention. Financièrement ça ne coûte rien.

A quel moment demandez-vous au Conseil Municipal s'il est d'accord ou non pour le projet Passerelle ?

Yann DUGARD « dès que nous aurons la confirmation exacte des subventions et du reste à charge par rapport au projet. On reste dans la logique de ce qu'on souhaitait demander au Conseil communautaire concernant le projet culturel.

Allons au bout de la connaissance des éléments financiers sécurisés et techniques pour savoir ce que l'on propose aux élus. Nous aurons tous les chiffres pour pouvoir consulter les entreprises et compléter les informations »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « Mme LAMPSON est une fine observatrice de la politique locale. Généralement quand on vote les subventions, quelques mois ou années après on dit que le projet a été validé.

Une fois de plus pour moi c'est le non-sens. Le seul argument ce soir pour justifier si oui ou non le projet de Passerelle est intéressant, est le montant à payer.

Ce n'est pas ce qu'il faut faire, mais se demander si elle est utile ou pas ? Et c'est aujourd'hui que ça se décide et pas l'aspect financier »

Yann DUGARD « ce n'est pas la question de ce soir. La question sera posée quand nous aurons tous les éléments pour décider. Car, parlons de politique locale, quand on ne sait pas où on va, sur quoi on s'engage, comment faire ?

Alors que là nous aurons les éléments et nous pourrons voter. Et ce sera bien plus facile que de signer un chèque en blanc, comme ça pu être fait ailleurs. Nous aurons le projet et son financement, ou pas »

Valentine DION « ce qui est dommage c'est que cette Passerelle n'a jamais été discutée ou évoquée en Commission. C'est la première fois qu'on nous donne des éléments plus aboutis et un plan visuel de cette Passerelle.

Une fois de plus nous arrivons ici, on nous dit qu'il y a un projet de subvention sans en parler réellement entre nous »

Geneviève COSSON « effectivement, ça été vu deux fois, et très brièvement, à une Commission Travaux, et une deuxième fois début novembre et la dernière fois en Commission circulation (douce).

Donc effectivement, cela nous donne l'impression que ce dossier sort du chapeau et qu'il faut décider rapidement »

Yann DUGARD « effectivement ce soir nous évoquons la recherche de financement. Ensuite la temporalité entre la première et la deuxième fois correspond au temps d'instruction pour la consultation, les études qui a pris facilement un an pour approcher au mieux les estimations et avoir un retour d'entreprises avec des vrais chiffres.

Oui ce temps entre les deux Commissions s'explique par ce travail fourni »

Eva DERVIN « pourquoi n'avons-nous pas un dossier avec une fiche projet ? Qui a été à l'initiative, le retour des études ? On pourrait avoir des fiches synthétiques, car on nous balance un truc sans les tenants et aboutissants »

Yann DUGARD « je pensais qu'on l'évoquait là en plus des Commissions, mais les services peuvent transmettre des éléments si c'est la demande »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Geneviève COSSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR) et 1 ABSTENTION (Jean-Baptiste MACHINET) :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté
 - D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Etat (DETR), et de tout financeur potentiel
 - DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes à intervenir
-
- Demande de subventions pour des travaux de restauration de murs et toitures

Présenté par Fabien COURTOIS

Les travaux de restauration de murs et toitures de la ville de Vouziers sont éligibles à l'aide de la Région Grand Est concernant la reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes ainsi qu'à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ils sont susceptibles d'être subventionnés par tout autre partenaire financier.

Vu les projets de restauration de murs et toitures de la ville de Vouziers pouvant faire l'objet d'une demande d'aides :

- Auprès de la région dans le cadre de la reconquête du patrimoine bâti public dans les Ardennes
- Auprès de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023
- Auprès de tous les autres partenaires.

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier pour les opérations suivantes :

- Désamiantage et création d'une couverture en tuiles sur les toitures de garages au 82 et 84 rue Désiré Gueillot
- Restauration du muret devant l'ancienne école de Blaise

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Dépenses		Recettes			
Opérations	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Couverture Désamiantage 82 et 84 rue Désiré Gueillot	35 768,00 €	Etat	Région	50%	19 744,00 €
Mur Blaise	3 720,00 €		DETR	30%	11 846,40 €
TOTAL HT	39 488,00 €	TOTAL subventions		80,00%	31 590,40 €
		Reste à charge sur le HT		20,00%	7 897,60 €
TVA (base 20%)	7 897,60 €	FCTVA			7 773,13 €
		Reste à charge après application du FCTVA			124,47 €
TOTAL TTC	47 385,60 €	TOTAL TTC		100,00 %	47 385,60 €

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT « y a-t-il un garage pour chaque appartement ? Ou est-ce que les garages sont loués par d'autres locataires ? »

Yann DUGARD « oui, chaque locataire prend le garage avec son logement »

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT « et le garage est intégré au prix du loyer ou en plus du loyer ? »

Yann DUGARD « je ne sais pas répondre. On ajoutera cette information au procès-verbal »

(Information du service Urbanisme-Habitat ajoutée au PV : il y a dix garages pour douze logements.

Les garages ne sont pas systématiquement associés au logement, ils ne sont pas compris dans le loyer. Ils sont loués sur demande (un peu moins de 30€/mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Etat (DETR), et de tout financeur potentiel
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes à intervenir

• Demande de subventions pour le plan d'investissement global de voirie
Présenté par Fabien COURTOIS

La commission « urbanisme – travaux » du 18/10/2023 a proposé des travaux de voirie pour l'année 2024.

La commission « circulation » du 23/10/2023 a travaillé sur des opérations d'aménagements du stationnement devant les Tourelles Rue Henrionnet et à Vrizey.

De ces deux commissions, découle le plan d'investissement global de travaux de voirie suivant pour l'année 2024 :

Détail des Aménagements	Coût AVP € HT
Aménagement d'un cheminement cyclable entre Condé les Vouziers et la rue verte	39 330,00 €
Amélioration de la zone devant l'arrêt de bus du collège	30 156,00 €
Aménagement zone de stationnement rue de Condé	17 595,00 €
Modification des aménagements de la rue Henrionnet (circulation et stationnement devant le centre culturel les Tourelles)	23 550,00 €
Aménagement du stationnement devant la salle des fêtes et le stade à Vrizy	6 800,00 €
Gestion des eaux pluviales rue Chanteraine à Terron-Sur-Aisne	9 530,00 €
Réfection de voirie route des Alleux à Terron-Sur-Aisne	26 636,65 €
Rue Chervin réfection bordures de trottoirs	17 250,00 €
Travaux de bordures sur les zones de travaux du CD 08	20 000,00 €
COUT TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL	190 847,65 €
Mission de maîtrise d'œuvre	13 640,00 €
Analyses amiante HAP	5 500,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL AVEC INGENIERIE	209 987,65 €

Ces travaux permettent :

- De favoriser la mobilité douce en concrétisant l'itinéraire cyclable travaillé par la ville de Vouziers
- D'améliorer les conditions d'attente du bus devant le collège
- D'améliorer l'accès, le stationnement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à proximité de sites accueillant du public
- D'améliorer la gestion des eaux pluviales à Terron-Sur-Aisne
- D'améliorer les cheminements piétons et routiers sur certaines zones

Le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de voirie 2024 a été établi :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Travaux plan d'investissement voirie	190 847,65 €	Etat	DETR	30%	62 996,30 €
Mission maîtrise d'œuvre	13 640,00 €				
Etudes annexes (HAP)	5 500,00 €				
TOTAL HT	209 987,65 €	TOTAL subventions		30,00%	62 996,30 €
		Reste à charge sur le HT		70,00%	146 991,36 €
TVA (base 20%)	41 997,53 €	FCTVA			41 335,65 €
		Reste à charge après application du FCTVA			661,88 €
TOTAL TTC	251 985,18 €	TOTAL TTC		100,00%	251 985,18 €

Jean-Baptiste MACHINET « on parle depuis longtemps de la route des Alleux. J'y suis passé récemment et l'état est catastrophique. Je suis étonné de voir cette demande en DETR, alors que je pensais que c'était déjà au PPI 2023 »

Yann DUGARD « effectivement cette desserte qui fait la liaison avec les Alleux est très dégradée et demande un investissement énorme. C'est pourquoi on intervient à Terron au coup par coup.

Aujourd'hui on fait cette demande aussi pour sécuriser les talus qui ont des éboulements importants vers Bairon et ses Environs »

Jean-Baptiste MACHINET « ok, je partage, mais il me semblait Francis (BOLY), que 30 000 € devaient être engagés en 2023 »

Francis BOLY « oui, c'était inscrit en 2023 mais le budget voirie a beaucoup augmenté, à cause de la hausse des prix et on n'a pas pu faire cette dépense »

Yann DUGARD « aussi il y a eu quelques interventions urgentes et de moindre valeur que l'on pouvait assumer malgré la hausse des prix et qui ont fait décaler la route des Alleux »

Valentine DION « finalement quand on regarde le budget voirie de Vouziers, c'est cinq Passerelles. On reporte à l'année prochaine des travaux faute de budget. Donc on discute de 30 000€ alors que la Passerelles c'est 120 000€ de reste à charge »

Yann DUGARD « oui on peut toujours comparer des dépenses, je suis d'accord. On essaye de tenir les enveloppes pour ne pas dépasser, mais s'interdire des projets structurants par comparaison à une liste d'autres besoins, ça va devenir compliqué »

Fabien COURTOIS « nous sommes resté en conformité avec l'enveloppe Voirie fixée sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pendant les Orientations budgétaires (OB)2023, mais avec la hausse des prix constatée comme pour tout le monde.

Pour les OB 2024 et suivantes c'est bien vous qui allez arbitrer et déterminer une enveloppe »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « quelques questions sur les tronçons de réaménagement. De la patte d'oie jusqu'au premières maisons Ardennaises.

Yann DUGARD « oui pour les liaisons avec la Voie verte et la Place pour environ 300m en herbe »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « et la zone de l'arrêt de bus devant le collège, c'est en plus de tous les travaux et aménagements déjà réalisés ? Que va-t-on refaire pour 30 000€ devant le collège alors qu'on vient de tout refaire ? »

Francis BOLY « on fait les bordures de trottoir qui sont abîmées avec les fils d'eau. L'enrobé est très affaîssés. »

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT « ce sont des travaux qui n'ont pas tenu avec le temps ? »

Francis BOLY « cette partie-là n'avait pas été refaite à l'époque en 2014 »

Yann DUGARD « on avait décidé de faire stationner les bus avec un marquage au sol pour empêcher l'engorgement devant le collège. On s'était arrêté au passage piéton qui permet d'accéder au gymnase »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR), et de tout financeur potentiel
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes à intervenir
-

L'Ordre du jour est épuisé

Agnès HAUDECOEUR mentionne un manque de chauffage au gymnase Caquot. Souhaite savoir si une intervention est prévue.

Francis BOLY répond qu'il y a eu une panne du détendeur de gaz et que la pièce de remplacement a été commandée. L'eau chaude fonctionne en revanche.

(Réponse des Services techniques ajoutée au procès-verbal : la pièce a été remplacée. Le chauffage au gymnase Caquot est rétabli depuis vendredi 1^{er} décembre 2023.)

La séance est levée à 21h30

Le Maire,


Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance,

Jean DUCASTEL



